

Délibération n°2026/12

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 715-2 et suivant ;
Vu les statuts de l'établissement ;
Vu le règlement intérieur de l'établissement ;
Vu la délibération en date du 16 octobre 2025 relative à la location de vélos à destination du personnel.

Objet : Participation à l'acquisition de vélos de fonction à destination du personnel

Le Conseil d'Administration adopte les critères d'attribution de l'aide pour l'acquisition des vélos de fonction tels que mentionnés ci-dessous et la participation de l'UTT à hauteur d'un tiers du prix d'acquisition dans la limite de 900€. Cette délibération abroge la délibération 2025.34

L'attribution de cette aide est déterminée en fonction de critères kilométriques et de critères sociaux conformément à la formule suivante :

Note sociale X km domicile-UTT

Note sociale :

- Personnels de catégorie A+ =1
- Personnels de catégorie A = 2
- Personnels de catégorie B = 3
- Personnels de catégorie C = 4

Les agents devront prendre l'engagement d'effectuer leurs trajets domicile-UTT à vélo au minimum 100 jours par an. Les agents contractuels ne seront éligibles que si la durée restant à courir de leur contrat est d'au moins trois ans.

Résultat du vote :

Nombre de membres : 23
Présents : 17
Pouvoirs : 4

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 4



Troyes, le 10 juillet 2026

Hervé GRANDJEAN
Président du Conseil d'Administration

Publié sur le site internet de l'UTT le : 10/07/2026

Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 10/07/2026